# Dossier d'information Mairie



(Conforme aux spécifications de la loi Abeille et à l'arrêté du 12 octobre 2016)

## Concernant la modification d'une installation radioélectrique pour le site

### T35871

Chemin de la Chardonnerie – 78990 ELANCOURT

Le projet de Bouygues Telecom s'inscrit dans le cadre d'une évolution de l'antenne-relais existante vers la cinquième génération de réseau mobile.

**DIRECTION DU PATRIMOINE** 

19 AOUT 2021

**COURRIER ARRIVE** 

Date: 13/08/2021

### Photographie du site existant





### **SOMMAIRE**

| 1. |    | FICHE D'IDENTITE DU SITE                                 | 4    |
|----|----|--|------|
| 2. |    | FONCTIONNEMENT D'UN RESEAU MOBILE                        | 5    |
| 3. |    | MOTIVATION DU PROJET 5G                                  | 6    |
| 4. |    | PHASE DE DEPLOIEMENT DU PROJET 5G                        |      |
|    | a. | Phase projet   | 7    |
|    | b. | Phase travaux  | 8    |
|    | c. | Calendrier prévisionnel                                  | 8    |
| 5. |    | PLANS ET VISUELS DU PROJET                               | 9    |
|    | a. | Extrait cadastral  | 9    |
|    | b. | Situation à l'échelle                                    | . 11 |
|    | c. | Plan de quartier localisant le site avec Azimuts         | . 13 |
| 6. |    | CARACTERISTIQUES D'INGENIERIE DE L'INSTALLATION PROJETEE | . 14 |
|    | a. | Antennes à faisceaux fixes.                              | . 14 |
|    | b. | Antennes à faisceaux orientables                         | . 15 |
| 7. |    | INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES                             | . 16 |
|    | a. | Périmètre de sécurité                                    |      |
|    | b. | Etablissements particuliers                              | . 16 |
| 8. |    | ETAT DES CONNAISSANCES                                   | . 19 |



### 1. FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom du site: T35871 Adresse du site : Chemin de la Chardonnerie Coordonnées du site en Lambert 2E : X:571429,00 Y: 2420615,00 Z: 151 Le projet concerne une : C Installation d'une nouvelle antenne-relais ☼ Modification substantielle d'une antenne-relais existante Et fait l'objet de : Déclaration préalable : C oui 🥝 non Permis de construire : C oui @ non

**Commune: ELANCOURT** 



## 2. FONCTIONNEMENT D'UN RESEAU MOBILE

Un réseau de télécommunication mobile générique se compose de plusieurs cellules adjacentes accueillant chacune une antenne-relais, positionnée sur un pylône dédié ou un point haut existant, communiquant directement avec les terminaux (smartphones, box etc.) dans son périmètre. La zone couverte peut varier d'un demi à plusieurs kilomètres selon le relief et la densité de population environnante.

Le volume de communications simultanées (voix et/ou data) des utilisateurs et l'augmentation des usages ont des conséquences sur la qualité de service. C'est pourquoi les opérateurs de téléphonie mobile sont dans la nécessité d'adapter continuellement le réseau à la réalité de la consommation pour permettre des conditions optimales de communication téléphonique et de navigation internet. Concrètement, cela se traduit sur le terrain par la construction de nouveaux sites 4G/5G, et/ou le rajout d'antennes et d'équipements radios 4G/5G sur les sites existants, permettant d'assurer la qualité de la couverture, de maintenir un bon niveau de débit.

La 5G est la dernière technologie de la téléphonie mobile, succédant et venant compléter la 2G (voix et SMS), la 3G (Data mobile), et la 4G (Haut débit mobile). La mise en place de cette technologie implique une évolution des infrastructures existantes. Aujourd'hui, les réseaux mobiles utilisent des antennes qui diffusent les signaux de manière uniforme, dans toutes les directions. La nouvelle génération d'antennes 5G orientera les signaux uniquement vers les appareils qui en ont besoin.



### 3. MOTIVATION DU PROJET 5G

Le déploiement de la 5G se fait dans le cadre des autorisations d'utilisation de fréquences octroyées par l'ARCEP.

Bouygues Telecom fait évoluer son réseau avec le déploiement de la 5G. Concrètement, cette évolution se traduit par l'installation de nouvelles antennes de cinquième génération nécessitant des travaux d'adaptation sur les sites existants et la construction de nouveaux sites. Des expérimentations ont été réalisées et le déploiement de la 5G se fera progressivement sur le territoire au cours des prochaines années.

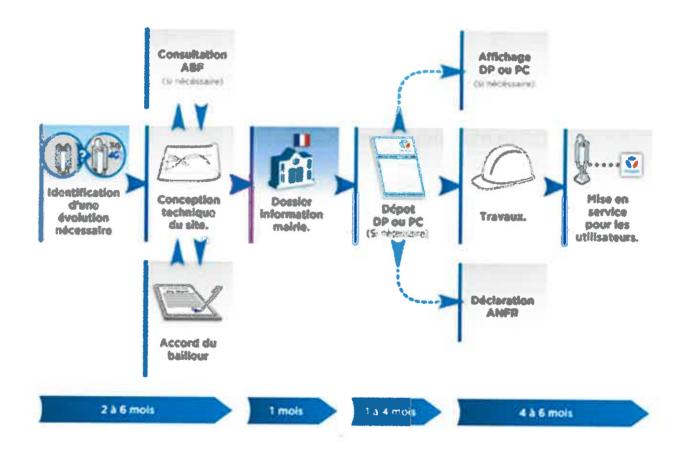
Dans un premier temps, La 5G signifie l'arrivée de l'Ultra Haut Débit, soit un apport de capacité là où les réseaux mobiles sont fortement sollicités (centres urbains et lieux à forte concentration : stades, aéroports, gares, etc.). La 5G va donner de l'oxygène au réseau et permettre de surfer rapidement même dans des zones à forte affluence en évitant des effets de saturation. C'est la raison pour laquelle le déploiement de la 5G va démarrer par les grandes villes.

Toutes les informations supplémentaires quant aux usages potentiels de la 5G et son fonctionnement sont disponibles en pièces jointes de ce dossier.



## 4. PHASE DE DEPLOIEMENT DU PROJET *5G*

### a. Phase projet





### b. Phase travaux



### c. Calendrier prévisionnel

Ce calendrier a vertu d'informations et est soumis à l'aléa de la construction et des formalités administratives.

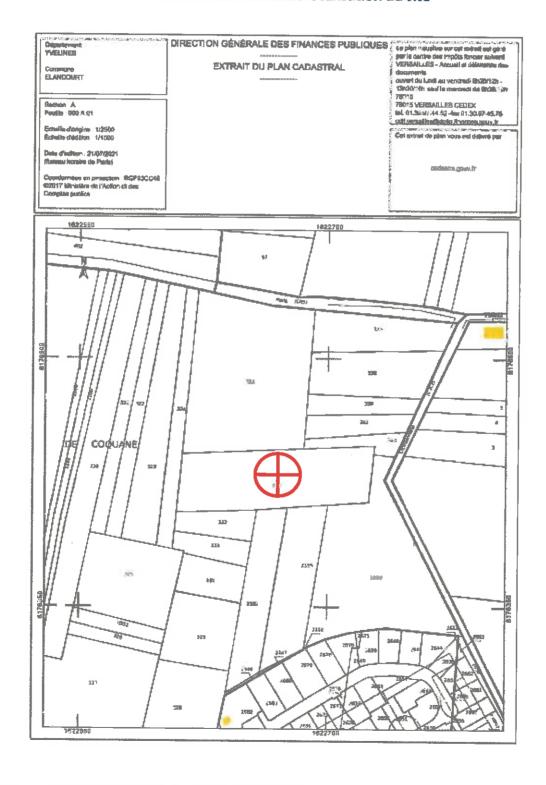
Date prévisionnelle de mise en service : 2021



### 5. PLANS ET VISUELS DU PROJET

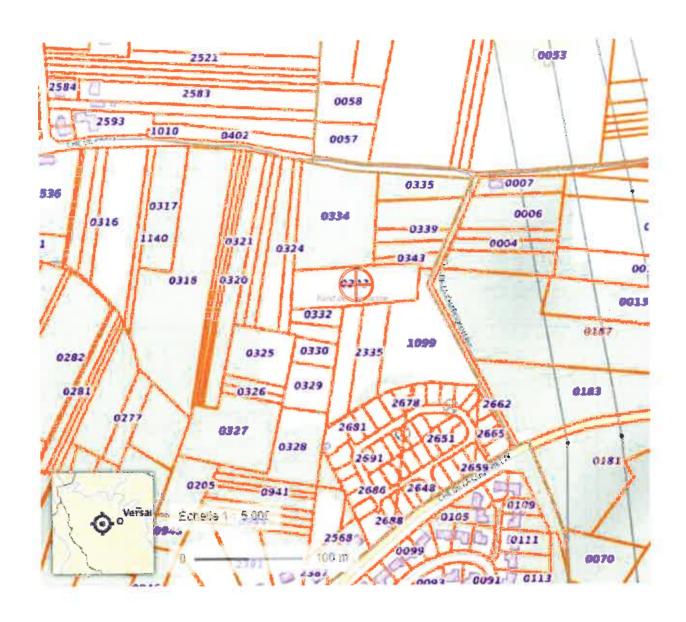
### a. Extrait cadastral

### Plan du cadastre avec localisation du site





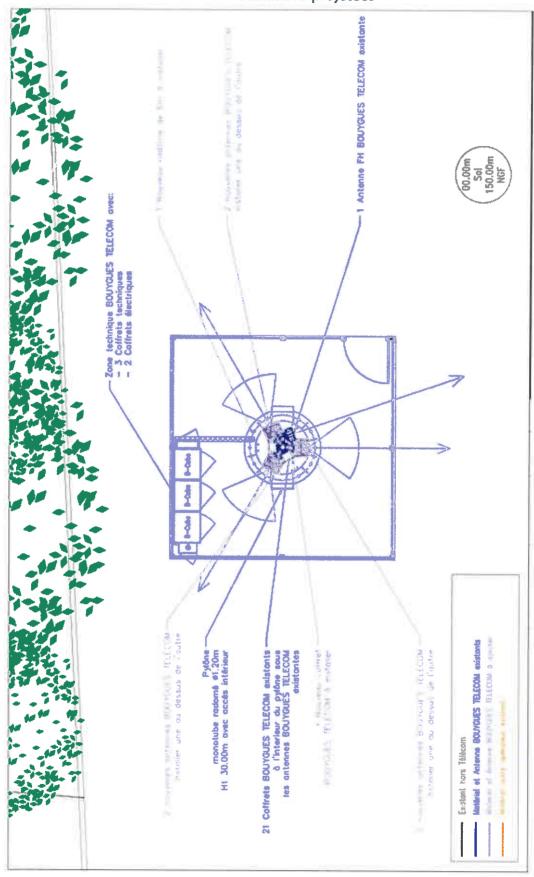
### b. Vue cadastrale



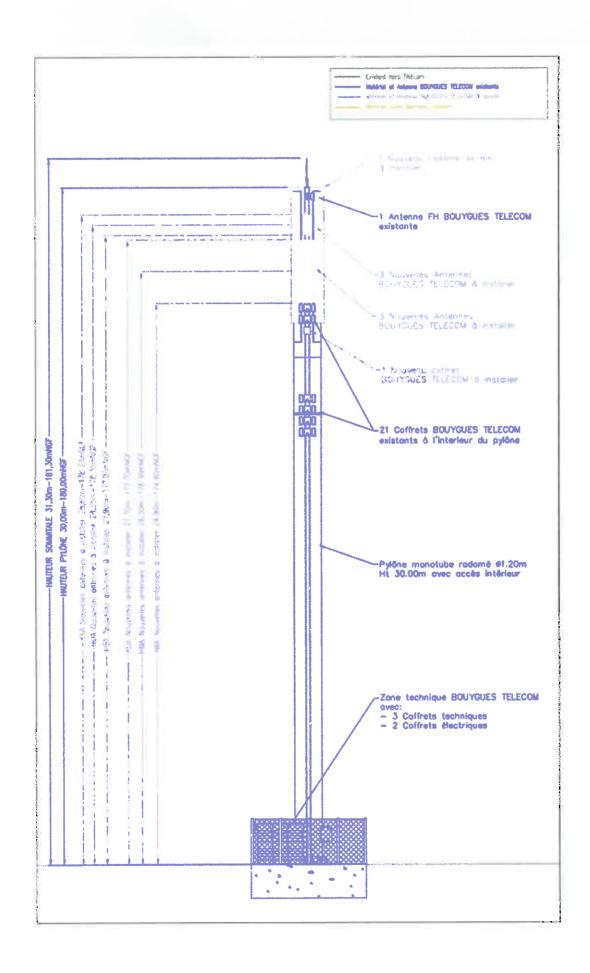


### Situation à l'échelle

### Plan des installations projetées









### c. Plan de quartier localisant le site avec Azimuts





## 6. CARACTERISTIQUES D'INGENIERIE DE L'INSTALLATION PROJETEE

Nombre d'antennes total prévues : 6

### a. Antennes à faisceaux fixes

| ANT  | ENNE   | AZIMUT | HAUTEUR <sup>2</sup><br>(m) | TECHNO-<br>LOGIE | FREQUENCE<br>(MHz) | Angle<br>d'inclin-<br>aison 1 (*) | PUISSANCE<br>ISOTROPE<br>RAYONNEE<br>(dBW) | PUISSANCE APPARENTE<br>RAYONNEE (dBW) |
|------|--------|--------|-----------------------------|------------------|--------------------|-----------------------------------|--|---------------------------------------|
|      |        |        |                             | 2G               | 900                |                                   | 32.22                                      | 30.07                                 |
|      |        |        |                             | 3G               | 900                |                                   | 32.22                                      | 30.07                                 |
| ANTO | 104088 | 60°    | 26.3m                       | 4G               | 700-800            | O°                                | 33.91                                      | 31.76                                 |
|      |        |        |                             |                  | 1800               |                                   | 35.56                                      | 33.41                                 |
| 19   |        |        |                             |                  | 2100               |                                   | 35.9                                       | 33.75                                 |
| No.  |        |        |                             |                  | 2600               |                                   | 32.94                                      | 30.79                                 |
|      | ш,     |        |                             | NR/2100          | 2100               |                                   | 35.9                                       | 33.75                                 |
|      |        |        |                             | 2G               | 900                |                                   | 32.22                                      | 30.07                                 |
|      |        |        |                             | 3G               | 900                |                                   | 32.22                                      | 30.07                                 |
| ANTO | 04095  | 180°   | 26.3m                       | 4G               | 700-800            | 0°                                | 33.91                                      | 31.76                                 |
|      |        |        |                             |                  | 1800               |                                   | 35.56                                      | 33.41                                 |
|      |        |        |                             |                  | 2100               |                                   | 35.9                                       | 33.75                                 |
|      |        |        | <br>                        |                  | 2600               |                                   | 32.94                                      | 30.79                                 |
|      |        |        |                             | NR/2100          | 2100               |                                   | 35.9                                       | 33.75                                 |



|                       |      |       | 2G      | 900     |    | 32.22 | 30.07 |
|-----------------------|------|-------|---------|---------|----|-------|-------|
|                       |      |       | 3G      | 900     |    | 32.22 | 30.07 |
| ANT024098             | 300° | 26.3m | 4G      | 700-800 | O° | 33.91 | 31.76 |
| 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 |      |       |         | 1800    |    | 35.56 | 33.41 |
| N                     |      |       |         | 2100    |    | 35.9  | 33.75 |
| Latter!               |      |       |         | 2600    |    | 32.94 | 30.79 |
|                       |      |       | NR/2100 | 2100    |    | 35.9  | 33.75 |

### b. Antennes à faisceaux orientables

| ANTENNE<br>5G | AZIMUT 1<br>(") | HAUTEUR <sup>2</sup><br>(m) | FREQUENCE<br>(MHz) | Angle d'inclin-<br>aison (*) | PUISSANCE ISOTROPE<br>RAYONNEE (dBW) | PUISSANCE<br>APPARENTE<br>RAYONNEE (dBW) |
|---------------|-----------------|-----------------------------|--------------------|------------------------------|--------------------------------------|--|
| ANT938573     | 60°             | 28.25m                      | 3500               | 0°                           | 49,3                                 | 47,15                                    |
| ANT9.88576    | 300°            | 28.25m                      | 3500               | 0°                           | 49,3                                 | 47,15                                    |
| ANT988579     | 180°            | 28.25m                      | 3500               | 0°                           | 49,3                                 | 47,15                                    |



Elément(s) modifié(s) ou ajouté(s)

### COLORIER LES CASES DU TABLEAU CORRESPONDANT AUX ANTENNES AJOUTEES

<sup>1</sup>Azimut : orientation de l'antenne dans le plan horizontal, par rapport au Nord géographique

<sup>2</sup>Hauteur : hauteur de l'antenne par rapport au sol <sup>3</sup>Angle d'inclinaison de l'antenne par rapport à la verticale prévisionnelle

Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Bouygues Telecom s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.



### 7. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### a. Périmètre de sécurité

| •            | sécurité <sup>1</sup> accessible au public ?<br>quelle le champ électromagnétique peut être |
|--------------|---|
| □Oui, balisé | ⊠Non accessible   |

### b. Etablissements particuliers

|         |                                  | _  |
|---------|----------------------------------|--|
| situé à | moins de 100 mètres de l'antenne |  |
| )ui     | ⊠Non                             |  |
|         | situé à<br>l'émissi              | particulier de notoriété publique visé à<br>situé à moins de 100 mètres de l'antenne<br>d'émission ? |

Merci de nous signaler si tout nouvel établissement n'est pas mentionné dans la liste ci-dessous (ex : Micro-crèches).



### Estimation des antennes à faisceaux fixes

Les estimations réalisées tiennent compte de la contribution de l'ensemble des antennes à faisceaux fixes de Bouygues Telecom présentées dans le présent document.

| NOM | NATURE | ADRESSE | Estimation de<br>champs reçus<br>(% norme) | ESTIMATION DE CHAMPS REÇUS<br>(V/m)* |
|-----|--------|---------|--|--------------------------------------|
|-----|--------|---------|--|--------------------------------------|

<sup>\*</sup>La valeur renseignée dans les colonnes d'estimations ci-dessous doit correspondre à l'entier naturel arrondi à la borne supérieure avec la notion < x.

### Estimation des antennes à faisceaux orientables

Les estimations réalisées tiennent compte de la contribution de l'ensemble des antennes à faisceaux orientables (5G) de Bouygues Telecom présentées dans le présent document.

| NOM | NATURE | ADRESSE | Estimation de<br>champs reçus<br>(% norme) | ESTIMATION DE CHAMPS REÇUS |
|-----|--------|---------|--|----------------------------|
|-----|--------|---------|--|----------------------------|

<sup>\*</sup>La valeur renseignée dans les colonnes d'estimations ci-dessous doit correspondre à l'entier naturel arrondi à la borne supéricure avec la notion < x.

La présentation distincte des expositions, introduite dans la révision 2.0 du 07/11/2019 des lignes directrices nationales sur la présentation des résultats de simulation, répond à un objectif de transparence.

La distinction, entre l'exposition des antennes à faisceaux fixes d'une part et orientables d'autre part, s'explique par la nature très différentes des expositions.

#### En effet:

- Les antennes traditionnelles à faisceaux fixes produisent une exposition uniforme dans l'axe de ces dernières et relativement constante dans le temps au gré du cumul des usages des clients connectés sur la station émettrice.
- Les antennes à faisceaux orientables produisent, pour leur part, une exposition localisée et d'autant plus réduite que le temps d'exposition est conditionné par :
  - La vitesse de communication
  - O La présence ou non de terminaux 5G actifs dans la direction du ou des faisceaux dynamiques générés par les antennes.



L'appréciation de l'exposition ne saurait s'appuyer sur la somme arithmétique des expositions issues des prédictions de calcul présentées dans ce dossier.

La mesure de l'exposition in situ reste la seule approche pertinente pour apprécier la réalité de l'exposition globale des expositions radiofréquences (FM, Télévision, Téléphonie mobile etc..).





### 8. ETAT DES CONNAISSANCES

### Documents élaborés par l'Etat



- <a href="http://www.radiofrequences.gouv.fr/spip.php?article101">http://www.radiofrequences.gouv.fr/spip.php?article101</a>
- Fiche antenne relais de téléphonie mobile
- Fiche les obligations des opérateurs de téléphonie mobile
- Fiche questions réponses sur les antennes relais

### Documents élaborés par les agences de régulation



- Fréquences : www.anfr.com
- Retrouvez l'emplacement des antennes radioélectriques et consulter les mesures d'exposition aux ondes sur tout le territoire français : <a href="https://www.cartoradio.fr/index.html#/">https://www.cartoradio.fr/index.html#/</a>



- Santé: www.anses.com
- \* arcep
- Code des télécommunications : www.arcep.fr

### Questions/Réponses sur la 5G



- https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html
- https://www.fftelecoms.org/grand-public/faq-5g-et-sante/



## La 5G et la santé

### Oul contrôle l'exposition des antennes 5G?



L'ANFR veille au respect des règlementations par les opérateurs. L'ANFR a par ailleurs déjà effectués des **tests** sur les zones 5G expérimentales des opérateurs avec des résultats toujours bien **inférieurs** au seuil maximal en vigueur.

### D'autres pays se sont délà positionnés sur la 5G

Des autorités sanitaires nationales de nombreux **pays européens** qui déploient actuellement la 5G dans la même bande de fréquences (Angleterre, Allemagne, Espagne, Irlande, Autriche, Pays Bas ...se sont déjà exprimées de manière concordante et rassurante sur la 5G. De surcroit, des **pays extra-européens** qui déploient actuellement la 5G sur des bandes de fréquences parfois différentes (Australie, Etats-Unis, Canada, Malaisie, ...) ont également rendu public des avis qui convergent pour conclure à l'absence de risque sanitaire pour la 5G, au-dessous des normes en vigueur. Côté français, l'ANSES est toujours en cours d'études et devra délivrer son **rapport final au 1<sup>er</sup> trimestre 2021**.

### Pour plus d'informations...

ANFR: www.anfr.fr ANSES: www.anses.fr ARCEP: www.arcep.fr



### Les atouts De la 5G

### Un nouveau réseau pour de nouveaux usages

La **5G** offre un **débit plus rapide** et puissant que la 4G, ce qui permet une expérience technologique encore plus connectée avec une multitude de **nouvelles interactions** possibles. Très concrètement voici quelques usages de la **5G** aujourd'hui...



### Vitesse de téléchargement

Avec des débits jusqu'à **10 fois supérieurs** à la 4G, la **5G** permet le téléchargement d'un film en quelques secondes.

### Diminution de la saturation

La **5G** permet de **diminuer la saturation** dans les zones très denses tel qu'un stade lors d'un évènement sportif par exemple.

Avec la **5G**, consulter ses notifications à la mitemps ne sera plus un problème.



10 fols plus de débit



Densité accrue



**Faible latence** 



Nouvelles fréquences

## La 5G de demain

### Un socie d'Innovation

La **56** offre un socle permettant aux entreprises d'innover et de développer des nouveaux cas d'usages dans les domaines aussi variés que l'automobile, la médecine, la gestion des collectivités ou encore l'industrie.



### L'industrie du futur

La **5G** crée de **nouvelles opportunités** dans les entreprises industrielles comme la robotique. Ces nouveaux usages permettront de développer la **compétitivité et l'innovation** de nos entreprises.

### Infrastructures et transports

En étant divisée par 10, la latence (temps de réponse) ouvre des **perspectives** venant bouleverser les usages : **véhicules connectés**, systèmes de transports intelligents ou encore la maitrise des réseaux d'énergie.





## Fiche technique de la 5G

### Une révolution technique majeure

La **5G** offre un débit **plus rapide** et puissant que la **4G**, ce qui permet une expérience technologique encore plus connectée avec une multitude de nouvelles interactions possibles, grâce à une **technologie innovante...** 

### BEAMFORMING



### La technologie beamforming

Pour atteindre les performances annoncées, la **5G** utilisera des **antennes intelligentes**. Plusieurs antennes miniaturisées permettant d'orienter le signal vers les utilisateurs qui en ont besoin. C'est ce qu'on appelle le **beamforming**.



### Lalatence

Une latence 10 fois inférieure à la **4G** 



### Le débit

La **5G** permet des debits jusqu'à 10 fois supérieurs à la **4G** 

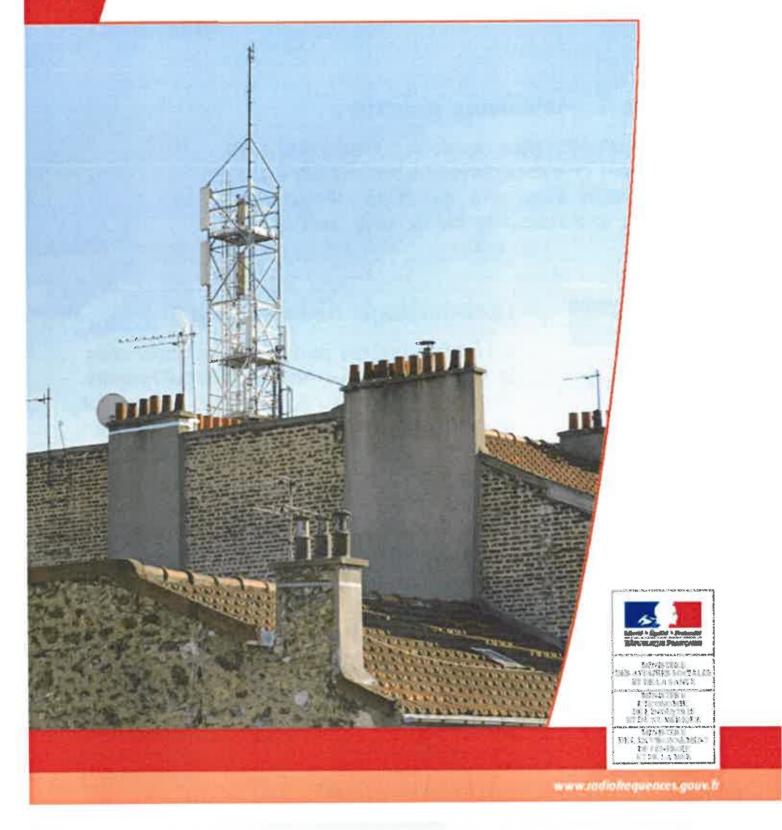


### La densité

Multiplication par 10 du nombre d'utilisateurs connectés au réseau simultanément

anvier 2017

## Antennes-FelaiS de téléphonie **mobile**



La téléphonie mobile est aujourd'hui une technologie de communication très courante dans le monde. En France, environ 92% de la population utilise des téléphones mobiles

Pour établir les communecations, un reseau d'antennes-relais est installé sur tout le territoire.

Ce réseau est en constante évolution pour s'adapter aux besoins des utilisateurs. En effet, si dépuis l'origine la téléphonie mobile permet de transmettre de la voix et des textes courts SMS fantennes-relais 20 de 2º génération ou 201, aujourd'hui beaucoup d'autres usages se dévelopant comme les MMS vidés, l'accès à internet, le télévision, l'antennes-relais de 3º et 4º génération 30 et 40.

### QUE SAIT-ON DES EFFETS SANITAIRES LIES AUX ANTENNES-RELAIS ?

Que disent les experts ?

Il est établi qu'une exposition aigué de forte intensité aux champs électromagnétiques radiofréquences peut preveguer des éfiets thermiques, c'est-à-dire une augmentation de la température des tissus. C'est pour empêcher l'apparition de ces effets thermiques que des valeurs limites d'exposition ont été élaborées.

Des interrogations subsistent sur d'éventuels effets à long terme pour des utilisateurs intensifs de téléphones mobiles, dont l'usage conduit à des niveaux d'exposition très nettement supérieurs à ceux qui sont constatés à proximité des antennes-relais. C'est la raison pour laquelle les champs électromagnétiques radiofréquences ont été classés, en mai 2011, par le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) en « peut-être cancérogène », en raison d'un nombre très timité de idonnées suggérantium effet

### Chiffres clés

Fréquences:

GSM (2G): 900 MHz et 1800 MHz UMTS (3G): 900 MHz et 2100 MHz LTE (4G): 700 MHz, 800 MHz, 1800 MHz et 2600 MHz

 Puissances : 1 Watt à quelques dizaines de Watts

6 Portées e la 10 km

### Recherche

Afin d'amétioner les connaissances sur les effets sanitaires des radiofréquences, l'Anses a été dotée par l'État d'un fonds de 2 MC par an, alimenté par une imposition additionnelle sur les opérateurs de téléphonie mobile

cancérogène chez l'homme et de résultats insuffisants chez l'animal de laboratoire, rejoignant en cela l'avis de l'Agence nationale de Sécurité sanitaire, de l'elimentation, de l'environnement et du travait (Anses), publié en 2009 et mis à jour en 2013.

Les conclusions de l'évaluation des risques ne mettent pas en évidence d'effets sanitaires avérés.

Certaines publications évoquent néanmoins une possible augmentation du risque de turneur cérébrale, sur le long terme, pour les utilisateurs intensifs de tétéphones portables. Les conclusions de l'expertise sont donc en cohérence avec le classement proposé par le CIRC. Par adlivurs, l'expertise

tait apparaître, avec des niveaux de preuve limites, différents effets biologiques chez l'Homme ou chez l'animal ils peuvent concerner le aommeil, la fertitité mâle ou encore les performances cognitives. Des effets biologiques, correspondant a des changements généralement réversibles dans le fonctionnement interne de Lorganisme, peuvent ainsi être observés. Néanmpins, les experts de l'Agence mont pu établir un lien de causalité entre les effets biologiques decrits sur des modèles cellulaires, animaux ou chez l'Homme et d'éventuels effets sanitaires qui en résulteraient.

Compte tenu de ces éléments, il n'apparaît pas fonde, sur une base sanitaire, de proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition pour la population générale.

### PEUT-ON ETRE HYPERSENSIBLE AUX CHAMPS ELECTROMAGNÉTIQUES ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques. Toutefois, l'Anses indique qu'en t'état actuel des connaissances, « aucune preuve scientifique d'une retation de causalité entre l'exposi-

Valeurs limites d'exposition

20:41 a 58 Vim

36:41a61V/m

- 4G : 35 5 51 V/m - Radio : 28 V/m

- Tétévision : 31 à 41 V/m

On mesure l'intensité du champ électrique en volts par mêtre (Y/m). tion aux radiofréquences et l'hypersensible lité électromagnétique n'a pulétre apportée jusqu'à présent ».

Néanmoins, on ne peut ignorer les souffrances exprimées par les personnes concernées

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients à été étaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre les personnes peuvent être reques dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale (CCPP).

### QUELLES SONT LES VALEURS LIMITES D'EXPOSITION?

Las rateurs (grates desposation de gubin. aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de félécommunication ou par les installations radioélectriques sont fixées, en France, par la ciòrne 2002-775 du 3 mai 2002 et parmeltent diassurer yae protection contre las effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. À l'image de la grande maioraté des pays membres de l'Union européanne. celles-ci soni issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 guller 1999 relative à l'exposition du public aux chemps étectromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Orcanisation mondiale de la santé L

### QUELLES SONT LES CONDITIONS D'IMPLANTATION ?

II Objection d'autorisations préalables au niveau national

Préalablement au déploisment d'un réseau mobile, l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes



3

ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. Ce dernier peut déployer son réseau en installant des antennes relais.

Tous les émetteurs d'une puissance de plus de 5 watts de vent obtenir une autorisation de l'Agence nationale des fréquences (ANFR) pour pouvoir émettre. Les émetteurs d'une puissance comprise entre 1 et 5 watts sont uniquement soumis à déclaration.

### 21 Information et concertation au niveau local

Les exploitants d'antennes existantes sur une commune transmettent, à la demande du maire ou du président d'intercommunatité, un dossier établissant l'état des lieux des antennes concernées.

Les exploitants de nouvelles antennesrelais informent par écrit le Maire ou le président de l'intercommunalité dés la phase de recherche d'implantation et lui transmettent un dossier d'information 2 mois avant le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Les exploitants d'antennes-relais qui souhaitent les modifier de façon substantielle et dont la modification serait susceptible d'avoir un impact sur la niveau de champs électromagnétiques émis doivent transmettre au maire ou au président d'intercommunalité un dossier d'information deux mois avant le début des travaux

Pour les installations radioélectriques ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme (exemple : antennes implantées sur des pylônes existants d'opérateurs de communications électriques, de TDF ou de RTE), la transmission du dossier d'information à lieu au moins 2 mois avant le début de l'implantation de l'installation.

À la demande du Maire, le dossier d'information peut contenir une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation selon les lignes directrices publiées par l'Agence nationale des fréquences.

Je dossier d'information et la simulation d'exposition liorsqu'elle a été demanidéel sont mis à disposition des habitants de la commune concernée au plus tard 10 jours après leur communication au Maire. Les habitants ont ensuite 3 semaines pour formuler leurs observations lorsque le Maire ou le président de l'intercommunalité leur ont donné cette possibilité.

Le Prétet peut, torsqu'il estime qu'une médiation est requise, réunir une instance de concertation de sa propre initiative ou à la demande du Maire ou du président de l'intercommunalité.

### 31 Respect des regles d'urbanisme

Quelle que soit leur hauteur, les antennes émettrices ou réceptrices, installées sur le toit, la terrasse ou le long d'une construction existante, sont soumises à :

déclaration préalable lorsque ni l'emprise au sol ni la surface de plancher n'excède 20 m² (article R 421-17 al et fi du code de l'urbanisme).

permis de construire au-delà de 20 m² d'emprise au soi ou de surface de plancher (article R. 421-14 a) du code de l'urbanisme) :

Les antennes au sot constituent des constructions nouvelles et sont soumises, en application des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, à

déclaration préalable lorsque leur hauteur est inférieure ou égale à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m² sans excéder 20 m²;

déclaration préatable lorsque teur hauteur est supérieure à 12 m et que ni la surface de

bouygues

plancher ni l'emprise au sol n'excède 5 m<sup>2</sup>;

permis de construire lorsque leur hauteur est supérieure à 12 m et que la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 5 m<sup>2</sup> permis de construire, quelle que soit leur hauteur, torsque l'emprise au sol ou la surface de plancher excède 20 m<sup>2</sup>.

Ces obligations sont renforcées en site classé ou en instance de classement, dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable et dans les abords de monumerits historiques.

Les installations qui ne sont soumises à aucune formalité lpas de modification de l'espect exterieur d'un immeuble existent, moins de 12 mêtres de hauteur, et local technique de moins de 5 m²) doivent néanmoins respecter les régles générales d'urbanisme et, le cas échéant, les règles du plan local d'urbanisme faracle L. 421-8 du code de l'urbanisme).

### QUI CONTROLE L'EXPOSITION DU PUBLIC?

L'Agence nationale des fréquences l'ANFRI est chargée du contrôle de l'exposition du public. Les résultats des mesures peuvent être consultés sur le site www.carloradio. fr. Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité, ils sont obligatoirement accrédités par le Comité français d'accréditation ICOFRACI.

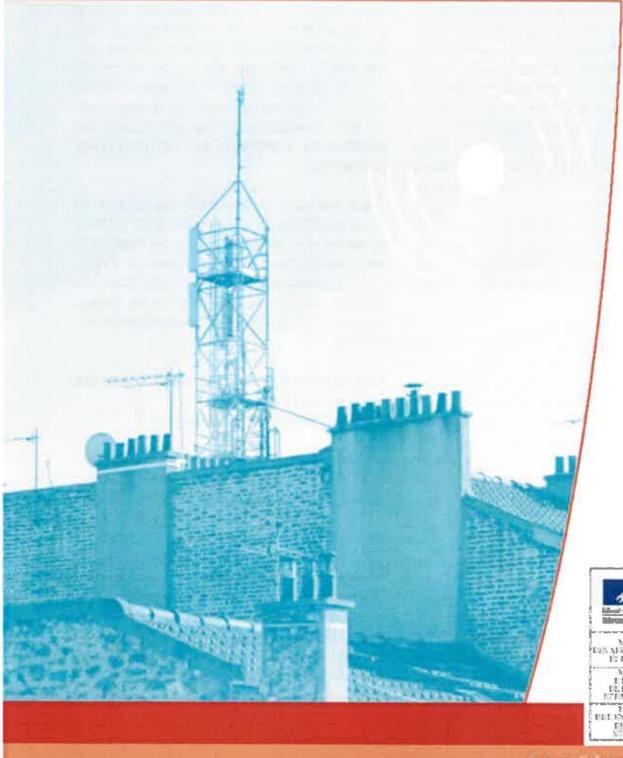
Toute personne peut faire réaliser gratuitement une mesure d'exposition tant dans des locaux d'habitations privés que dans des tieux accessibles au public flormutaire de demande sur le lien : https://www.servicepublic.ir/particuliers/uosdroits/R350881. Une telle demande doit être signée par un organisme habité (collectivités territoriales, associations agréées de protection de l'environnement, fédérations d'associations l'ambiales. Il avant d'être adressée à l'ANER. Par ailleurs. L'ANER a pour mission de préciser la définition des points atypiques, fieux dans lesquels le niveau d'exposition aux champs électromagnétiques dépasse substantiellement celui généralement observé à l'échelle nationale, puis de les recenser et vérifier feur fraitement, sous réserve de faisabilité technique.



## Questions - léponses

**Avril 2016** 

sur les antennes relais





www.radiofrequences.gouv.fr



u plan sanitaire, les bodes utilisées par la téléphome mobile ont ellies des étints différents par support aux ondes émises par la radio ou par la felévision.

Même si les caractéristiques secondaires imodulation des signaux sont différentes entre les ondes utilisées pour les applications de téléphonie impbile et celles utilisées pour la radio et la télédiffusion, les mécanismes d'action biologique qu'elles engenorent sont a priorit dentiques. Ces mécanismes d'action dependent en effet des caractéristiques primaires l'iréquence, intensital des ondes

Les fréquences utilisées pour les applications de téléphonie mobile ou de radio et létédiftusion sont assez proches, et sont à l'origine d'accroissements de température observables à des intensités de rayonnement fortes. Ces effets biologiques sont couramment désignés comme les «effets thermiques» des champs électromagnétiques.

Les duférences de fréquence existant entre la téléphonie mobile (autour de 1 GHz), la radio fautour de 100 MHz) et la télévision (autour de 400 et 800 MHz) impliquent cependant une absorption plus ou moins forte du rayonnement par le corps humain. En effet, plus la tréquence est grande, plus les structures entrant en «résonance» avec les ondes sont pentes, et l'absorption dans le corps superficielle.

### Certaines personnes peuvent-elles être hypersensibles aux champs électromagnétiques ?

Ce terme est utilisé pour définir un ensemble de symptômes variés et non spécifiques à une pathologie particulière (maux de tête, nausées, rougeurs, picotements...) que certaines personnes attribuent à une exposition aux champs électromagnétiques

Toutefais, jusqu'à présent, aucun lien de cause à effet entre l'exposition aux radiofréquences et l'hypersensibilité électromagnétique n'a pulêtre établi par plusieurs études scientifiques qui ont été menées, comme l'indique l'avis de 2009 de l'Agence françaisé de sécurité sanitaire (ANSES) portant sur les effets sanitaires des radiofréquences. Lors de la mise à pour de son avis en 2013, L'ANSES à indiqué approfondir le travait sur ce sujet Néanmoins, on ne peut oublier les souffrances exprimées par les personnes concernées.

C'est pourquoi un protocole d'accueil et de prise en charge de ces patients a été élaboré en collaboration avec les équipes médicales de l'hôpital Cochin à Paris. Dans ce cadre, les personnes peuvent être reçues dans différents centres de consultation de pathologie professionnelle et environnementale ICCPPL

### Quelles sont les valeurs limites d'exposition réglementaires ? Comment ont-elles été élabordes ?

Des valeurs limites d'exposition des personnes aux champs electromagnétiques, appelées restrictions de base, ont été proposées en 1998 par la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (ICNIRP). Il s'agit d'une organisation internationale non gouvernementale rassemblant des experts scientifiques indépendants. Cette commission étudie les risques potentiels bes aux différents types de rayonnements non-ionisants et étables des guides pour l'établissement de valeurs limites à expassion.



Les valeurs limites d'exposition de IRCNIRP ont été retenues dans la Recommandation du Conseit de l'Union europeenne 1999/519/ CE du 12 juillet 1999 rélative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques. Elles sont revisées périodiquement et corrigées si nécessaire.

Fondées sur le seul effet sanitaire avéré des radiofréquences qui est l'effet thermique à court terme (échauffement des tissos), les valeurs timites d'exposition du public aux champs électromagnétiques, intégrant un facteur de sécurité de 50 par rapport à l'apparition du premier effet thermique, recommandées par la communauté scientifique internationale et l'OMS sont reprises dans la réglementation française (décret n°2002-775 du 3 mai 2002).

Les grandeurs physiques utilisées pour spécifier ces valeurs limites dépendent de la fréquence du champ électromagnétique. Par exemple, pour les fréquences de la radiodiffusion FM, de la télédiffusion, de la téléphonie mobile... c'est le débit d'absorption spécifique (DAS) qui est utilisé. Le DAS représente la puissance absorbée par unité de masse de tissu, et s'exprime en Watt par kilogramme.

Les valeurs de DAS qui ne doivent pas être dépassées sont les suivantes :

- te DAS moyanné sur la corps entrer ne doit pas dépasser 0,08 W/kg;
- le DAS local mesuré dans la tête ou le tronc sur une masse quelconque de 10 grammes de tissu d'un seul tenant ne doit pas dépasser 2 W/kg.

La mesure du DAS étant très complexe à mettre en œuvre, des niveaux de référence unt également été proposés par l'ICNIRP, et retenus dans la Recommandation du Conseil

st la décret précités, pour permettre dans la pratique de déterminer si les restrictions de pase risquent d'être dépassées. Le respect des niveaux de référence garantit le respect des réstrictions de base correspondantes. Par exemple, pour l'exposition en champ tointain (exposition aux antennes relais notamment), c'est la mesure du champ électrique qui est généralement utilisée pour l'évaluation de l'exposition, avec des valeurs timites exorimées en termes de niveaux de références qui dépendent de la fréquence utilisée par l'émetteur et qui sont les suivantes :

- 🍠 de 36 V/m à 61 V/m pour la téléphone mobile .
- 3 61 V/m gour le wifi ;
- 🮐 28 V/m pour la radiodiffusion :
- 🤊 de 31 à 41 Wm pour la télédiffusion .

Dans son avis de 2013, l'Anses n'a pas recemmandé de modification de ses valeurs règlementaires.

### Dans quals lieux ces valours doivent-elles être respectées ?

Les valeurs limites réglementaires doivent être respectées dans tous les lieux accessibles au public y compris sur les toits et à proximité presque immédiate des antennes. C'est pourquoi un périmètre de sécurité à été défini autour des antennes.

### Existe-t-il des périmètres se sécurité autour des entennes-relais ?

Sur la base des valeurs limites d'exposition du public, i ANFR a rédigé un guide technique informatif qui établit des règles pratiques d'installation des stations de base, visant notamment à délimiter les périmètres de securité autour des antennes relais laisponible.



a l'adresse http://www.anfr.fr/fileadmin/madiatheque/documents/expace/2014-10-09\_ ANFR-DR17-4 Guida Perimetres de Securite\_v2-02.pdf]

### On entend souvent parter d'une valour de 8.4 V/m. D'où vient cette valour ?

Le rapport despertise collective de 2009 de l'Agence française de sécurité sanitaire (ANSES) « Mise à jour de l'expectise rélative aux radiofréquences » fait le point sur les originée de la proposition d'une valeur limite d'exposition au champ électrique de 0,6 V/m.

Le rapport explique que le Département santé de la ville de Salzbourg (Autriche) à proposé la valeur de 0,6V/m en 1998 sur la base d'une étude publice en 1995 montrant un effet sur l'électroencéphalogramme pendant le sommers d'un champ électromagnetique. Cette valeur n'est pas devenue pour autant la valeur réglementaire d'exposition à Salzbourg.

Depuis, précise l'ANSES, « en 1998 et 2000, les mêmes auteurs ont publié deux nouveaux articles expliquant qu'ils ne retrouvaient pas les effets de la première étude, et ce, en appliquant des miveaux d'exposition frès supérieurs à ceux de la première étude ».

Une diminution de l'exposition de la population à un niveau inférieur à cette valeur, est demandée par plusieurs associations, en règle générale dans les beux de vie et pas nécessairement à proximité immédiate des antennes.

### On parte parteis d'un seuit réglementaire à 3 V/m, que représente ce sauit d'

Le riveau de 3 V/m correspond au respect d'une norme de quatiré, visont à assurez la compatibilité électromagnétique des équipsments entre eur

It s'agit d'assurer le fonctionnement correct d'un équipement dans son environnement électromagnétique de façon satisfaisante; sans qu'il ne produise lui-même des perturbations électromagnétiques pour cer environnement

Il est prévu, dans le cadre de la directive européenne n°2004/108/CE et d'une norme, que le constructeur doit pouvoir assurer que le longtionnement des appareils électroques et électroniques n'est pas parturbé jusqu'à un niveau de chamo de 3 V/m. Il ne s'agit donc pas d'un niveau d'exposition à respecter.

Un appareil électrique peut générer une exposition supérieure à 3 V/m dans le respect des valeurs limites réglementaires fixées pour protèger des éventuels effets sur la santé, qui vont de 28 à 61 V/m seton la fréquence d'émission dans le domaine radioélectrique.

Ce niveau de qualité est souvent renforcé lorsque le fonctionnement des matériels est critique du point de vue de la sécurité et de la santé, par exemple pour les équipements aéronautiques, automobiles et médicaux. Ainsi pour les appareils médicaux, les normes l'référence NF EN 45502-2-1, et suivantes relevent le niveau de compatibilité à la même valeur que les limites d'exposition humaine.

### Les antennes-relais de téléphonie mobile émetions-siles aussi à très basses fréquences ?

La domaine des tres basses fréquences s'étend de queiques Hertz à 30 kHertz et concernent les champs émis par les appareits domes-



tiques (séche-cheveux, rasoir étectrique...) et les lignes de transport d'éjectrique. Les antennes-relais de téléphonie mobile n'emettent pas de champs electromagnétiques de basse fréquence. Pour ces antennes, les souls rayonnements en basses fréquences mesurables proviennent de l'atimentation de l'émetteur (courant du secreur à 50 Hz). On retrouve d'ailteurs des rayonnements en basse fréquence pour les appareits domestiques électriques (séche-cheveux, rasoir électrique...)

### Faut-il éleigner les entennes-relais des lieux dits « sensibles » comme les écoles ? Que prévoit la réglementation ?

La réglementation n'impose aucune distance minimum entre les antennes-relais et des établissements particuliers, tels que les écoles.

Le seul texte réglementaire mentionnant une distance est le décret du 3 mai 2007, relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs electromagnétiques emis par les equipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioèlectriques. En effet, son article 5 prévoit que les exploitants d'installations radicélectriques, à la demande des administrations ou autorités. affectataires des fréquences, communiquent un dossier qui précise, notamment, les actions engagées pour assurer qu'au sein des établissements scolaires, creches ou établissements de soins qui sont dans un rayon de cent mètres de l'installation, l'exposition du public au champ électromagnétique émis par sette installation est aus a faible que possible tout en preservant la qualité du service rendu.

Il est utite de mentionner que si l'on éloignait systèmat quement les stations de base des utilisateurs pour d'iminuer les niveaux d'exposition aux champ induits par les antennes, cein alirait pour effet d'augmenter notablement la puissance moyenne d'émission des téléphones mobiles pour conserver une bonne quetté de communication.

### Comment obtenir une mosure à mon domicile ?

Depuis le 1º janvier 2014, un disposit l'géré par l'Agence nationale des fréquences (ANER) parmet à taute personne de faire réaliser pratuitement une mesure d'exposition aux ondes radiafréquences. Le tinancement des mesures repose sur un fonds public alimente par une taxe payée principalement par les opérateurs de téléphonie mobile. It suffit pour cela de remolir un formulaire de demande disponible via le tien, https://www.servicepublic.fr/particuliers/yosdroits/R350881, de la faire signer impérativement par un organisme habilité (mairie, État, Agence régionale de santé. centaines associations...) et de l'envoyer à l'ANFR qui instruit la demande et dépêche un laboratoire accrédité indépendant pour effectuer la mesure. Les résultats des mesures sont ansiste envoyes. au demandeur et rendus publics par l'ANFR sur le site www.cartoradio.fr. Les maires sont informés des résultats de toute mesure céalisée sur le territoire de leur commune, quel qu'en soit le demandeur, au moyen d'une fiche de synthèse. Les tieux pouvant faire l'objet de mesures dans le cadre de ces dispositions sont les locaux d'habitation, les lieux puverts au public ainsi que les tieux accessibles au public des établissements recevant du public.



### Que permet de connaître le protocule de mesure de l'Agence Mationale des Fréquences ?

Le professée de mesure le situ de l'ANFR est un des moyens qui peut être utilisé pour justifier, pour un site donné, la conformité des émetteurs environnants jantennes des réseaux de télécommunication, vis-é-vis de la réglementation en vigueur rélative aux valeurs limites d'exposition du public. Plus précisément, ce professée permet.

- pour un site donné, de déterminer l'endroit lie point! où le champ électromagnétique est maximal île site paut être par exemple, en fonction de la demande, une piece, un appartement, un ensemble d'appartements, une cour de récréation, une école, une sire de jeu, une place publique, un carrefour, etc.;
- de connaître en cet endroit, et moyenne sur trois hauteurs représentatives d'un corps burgain.
- teniveauglobalde champélectromagnétique résultant des émissions de l'ensemble des émetteurs présents dans l'environnement iniveau d'exposition » réel »);
- le niveau de chang détails fréquence par tréquence et par service IFM. IV. teléphome mobile, etcl. Les résultats des mesums defaillées ocur les antennes relais de teléphone meiule sont extrapolés afin de connaître la valeur maximale théorique que le champ courrait attendre si les antennes environnentes fonctionnaient toutes simultanément à leur puissance maximale. Fleshigaben de coefficients terfaitaires cour réaliser les calculs d'extrepolation conduit. en clus, à une majoration de ce maximum théorique La protocole est revisé requilérement et son actualisation donne liau a fa publication de ses références par arrêté dans le Journal Official

### Quet est le rôle du Maire dans un projet d'installation d'antenne-relais ? Quelles sont les actions d'information de l'Étal sur les ondes radio, la santé et les antennes-relais ?

Les Maires ont un rolle clé en matière d'urbanisme et d'information du public :

- Ne Maire reçoit, 2 misis avant la demande d'automeation d'urbanisme ou de la déclaration préstable, un dossier d'information concernant le projet de nouvelle antencerelais ou de modification substantielle d'entence existante;
- le Maire peut demander une simulation d'expositionauxchempsétectromagnétiques dénérée par l'installation:
- De Maire met des informations à disposition des habitants et leur donne la possibilité de formuler des observations;
- s'il le juge utile, il peut solliciter le Préfet pour reunir une instance de concertation locale :
- Enhn, il vérifie le respect des dispositions du Code de l'Urbanisme pour conner ou non l'autorisation d'implantation.

Le Maire n'est pas appelé à se prononcer en metière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, ce qui est du ressort de l'Agence Nationale des Fréquences LANFRI.

### Quelles sont les actions d'information de L'État sur les endes radio, la santé et les antonnes-relais

Plusieurs aupports d'information du public ont été réalisés par les pouvoirs publics concernant les radiofréquences et plus particulièrement les antennes-rélais ainsi que les téléphones mobiles:

🎐 Un site internet d'information interminis-

bouygues 🌎

- tériel a été ouvert en puin 2010 à l'adresse suivante : www.radiofrequences.gouv.fr
- Une fiche d'information dédiée exclusivement aux antennes-retais de téléphonie mobile idisponible sur le portait www. radiofrequences, quev.fr
- Une campagne d'information dédiée aux téléphones mobiles a été réalisée par LINPES en décembre 2010 avec la réalisation d'un site dédié www.lesondesmobiles.fr
- Un dépliant « Téléphones mobiles : santé et sécurité » publié par la ministère de la santé :
- Un site internet tenu à jour par l'Agence nationale des fréquences IANFRI, www. cartoradio.fr, qui répertorie sur fond cartographique les émetteurs d'une puissance supérieure à 5 Watts dont l'implantation à reçu un avis favorable de l'ANFR, et met à disposition du public les résultats de mesures de champ effectuées conformément au protocole de mesure de l'ANFR par un organisme accrédité par le COFRAC;
- Un site internet de l'INERIS, www. ondesinfo.fr mettant à disposition les informations nécessaires aux collectivités.

Enfin, l'affichage du débit d'absorption spécifique (DAS) des téléphones mobiles est rendu obligatoire sur les lieux de vente par le décret n° 2010-1207 du 12 octobre 2010

Est-on plus ou moins expesé lorsque l'en remplace une antenne 26 par une antenne 26 et 36 ?

Le passage aux technologies 3e et 4e génération modifie-t-il l'exposition des personnes ?

D'une manière générale il apparaît que le contrôle de puissance en 30 est plus performant qu'en 26, qu'il s'agisse des téléphones ou des antennes. Cet argument tendralt danc versione diminution patentielle des expositions fors du passage de la 28 à la 30 Cecendant, les technologies de 3 dénération (36) permettent aussi de diversifier tes services disponibles et dons patentiellement d'accourre les temos d'utilisation des téléongnes mobiles et donc les temps d'exposition. Néanmoins, cette utilisation plus intensive ne signifie pas nécessairement que le tétéphone mobile ceste plus tonglemps à proximité de la tête de l'utilisateur, à l'exception des applications de téléphonie par internet (Voix sur IP). En effet, de nombreuses applications permises par la 30 nécessitent de regarder l'écran du téléphone et sont donc associées à une ut osation dans la main face à l'utilisateur. Enfin, il est important de souligner que l'émergence d'une nauvelle technologie (3G puis 46) induit nécessairement un cumul des technologies. Une campagne de l'État menée en 2014 de mesure de l'exposition sur les places de mairie a notamment montré une audmentation de l'exposition dus à la 4G d'envisor 11% en moyenne (6,25 à 0,29 V/m).

La réponse à la question posée est donc relativement complexe et ne se limite pas aux paramètres physiques du contrôle des puissances d'émissions des antonnes et des téléphones mobiles. Les éléments de réponse apportés aujourd'hui ne peuvent reposer que sur des appréciations qualitatives



